

Département de MOSELLE

Reconstruction des lignes électriques 63 kV Borny- Faulquemont et St Julien-Faulquemont

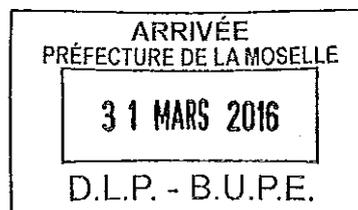


RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative au Projet de reconstruction des lignes aériennes 63 kV sur 14 communes et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de Coincy, Marsilly et Bazoncourt

Dates : 1er FEVRIER au 3 MARS 2016

**Ordonnance du Tribunal Administratif de Strasbourg N°
E150000253/67**



SOMMAIRE DU RAPPORT D'ENQUÊTE

1 GENERALITES

- 1.1 Objet de l'enquête
- 1.2 Cadre juridique et réglementaire
- 1.3 Définition / Caractéristique du projet
- 1.4 Composition du dossier d'enquête

2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

- 2.1 Désignation du Commissaire enquêteur
- 2.2 Modalités de l'enquête publique
 - 2.2.1 Contacts préalables
 - 2.2.2 Visite des lieux
 - 2.2.3 Rencontre avec le public
 - 2.2.4 Information du public
- 2.3 Climat de l'enquête
- 2.4 Clôture de l'enquête
- 2.5 Notifications et PV de synthèse

3 ANALYSE DES OBSERVATIONS

- 3.1 Relation comptable des observations
- 3.2 Analyse des observations

CONCLUSION et AVIS MOTIVES

PIECES JOINTES

- A. Un dossier d'enquête publique
- B. Les 17 registres d'enquêtes
 - I. Arrêté d'Enquête publique
 - II. Avis d'enquête publique
 - III. Tracé de la future ligne 63000V
 - IV. Lettre FAVIER Patrick
 - V. Lettre LOUYOT Benoit
 - VI. Lettre LOUYOT Xavier
 - VII. Lettre de la Mairie de COINCY

- VIII. Lettre Ch.d'Ornellas
- IX. Lettre Ph.Bernard-Michel
- X. Lettre Ribeiro
- XI. Mail de réponses de Mr Trassard aux questions posées
- XII. 3 PV de Constat de présence des Panneaux « AVIS d'Enquête » (voir dossier Numérique
- XIII. Lettre Mme Geneviève Benoit
- XIV. Annonces légales R.L. Et Affiches d'Alsace
- XV. Fascicule « Histoire de Colombey »(uniquement dans dossier manuscrit pour Préfecture)

1 GENERALITES

1.1 **Objet de l'enquête**

La présente enquête publique concerne les travaux de reconstruction des lignes électriques 63000 V entre Borny et Faulquemont, et St Julien et Faulquemont et regroupe 2 enquêtes, à savoir :

- * Une Enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) avant reconstruction des lignes
- * Une Enquête relative à la mise en compatibilité des POS ou PLU des communes de Bazoncourt, Coincy, et Marsilly suite au fait que cette ligne traverse des espaces boisés classés (E.B.C.). Pour les communes possédant des Cartes Communales, le passage de lignes électriques est compatible .

L'article R.123-6 du Code de l'Environnement permet le regroupement de ces 2 enquêtes .

Le poste électrique à l'arrivée - dénommé poste de VIAUD - sur la commune de Créhange sera également reconstruit ; Il fait l'objet d'une autre Enquête Publique.

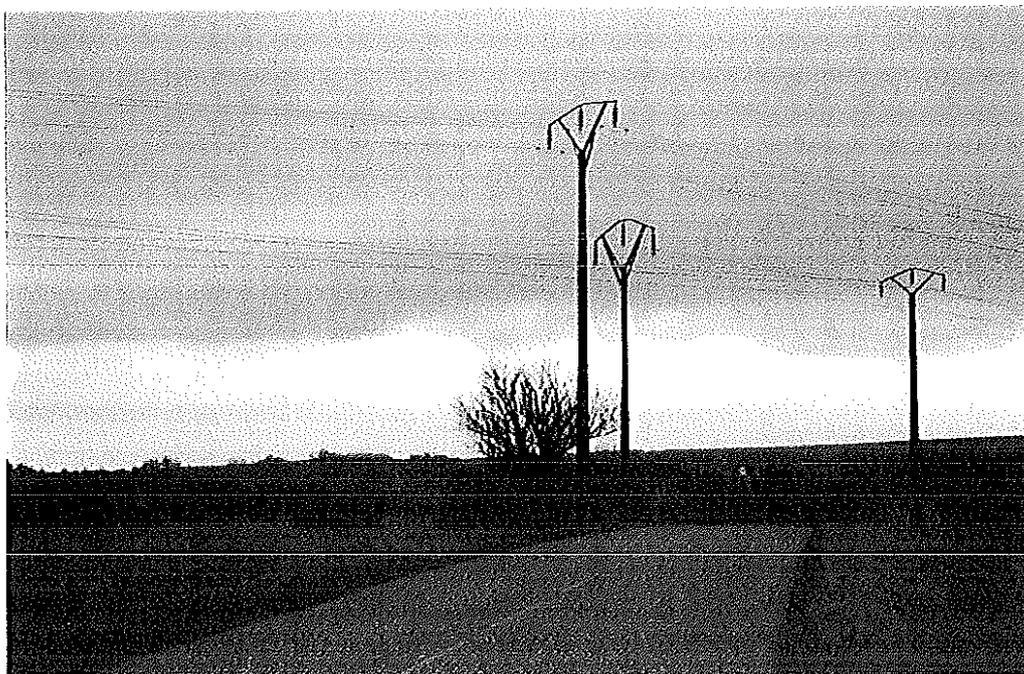
1.2 **Cadre juridique et réglementaire**

Cette Enquête publique est engagée en référence aux textes réglementaires suivants :

- Le Code de l'Environnement et notamment ses articles L122-1, R122-2, L123-1 et suivants , R123-1 et suivants.
- Le Code de l'énergie en ses articles L323-3 à L323-9
- L'Arrêté ministériel du 17 mai 2001 qui fixe les conditions techniques d'établissement des réseaux électriques .
- Le décret du 1 er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et autres réseaux d'électricité
- La loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et la protection de l'Environnement
- Le PV de réunion d'examen conjoint de la mise en compatibilité des PLU et POS communaux avec le projet de reconstruction des lignes 63 KV par les Autorités concernées
- L'ordonnance du Tribunal Administratif de Strasbourg n° E150000253/67 en date du 17/11/2015 et la lettre de la Préfecture en date du 30/12/2015
- L'arrêté n° 2015-DLP-BUPE-388 du 30 décembre 2015 portant ouverture d'une enquête publique conjointe .

1.3 Description / Caractéristiques du projet

Le but de l'opération est de fiabiliser l'alimentation électrique de la zone Créhange / Faulquemont en remplaçant les 2 lignes existantes, vieilles de 35 années environ et sur poteaux béton par une ligne double terne (2 fois 3 cables) sur poteaux métalliques . Les poteaux bétons anciens n'ont pas la résistance suffisante - en regard de la Réglementation actuelle - pour résister aux contraintes engendrées par les fortes tempêtes et, des pannes de courant - sur l'une ou l'autre ligne - obligent URM à des manœuvres inopinées, ce qui ne confère pas au secteur concerné une fiabilité suffisante.



Le Maître d'ouvrage est l'URM, l'Autorité de tutelle la DREAL de Lorraine et les études sont confiées au Bureau d'études Laglasse et Omhovere pour les parties techniques et / administratives et à l'Atelier des territoires pour la partie étude environnementale dont l'étude d'Impact .

La nouvelle ligne électrique sera composée :

- * d'une partie aérienne (environ 1 km) - sur poteaux métalliques - se raccordant sur la ligne existante venant du poste de St Julien ; cette portion de ligne rejoint le pylône aérosouterrain près du lieu dit La Haye aux trembles
- * d'une partie souterraine reliant le poste de Borny à ce même poteau aérosouterrain (1,8 km)
- * d'une partie aérienne - 73 pylônes métalliques sur 30 km - supportant les 2 lignes
- * d'une partie souterraine à l'arrivée au poste de Viaud (environ 250m).

La partie aérienne sera composée de 6 cables principaux et 2 cables de garde ; les pylônes auront une hauteur variant - en fonction de la topologie du lieu - de 15 à 44m et distant de 400m environ (variable également pour s'adapter aux contraintes parcellaires). Leur largeur est comprise entre 3,8 et 5,5 mètres .

Elle emprunte le territoire de 14 communes.

Sa justification Technico-Economique a été validée en juillet 2012 par la DREAL Lorraine. La construction d'un tel ouvrage - d'utilité publique et passant sur des terrains privés - nécessite - outre des terrassements, découpes de chaussées et tirages de cables - des aménagements de pistes d'accès et circulation d'engins pendant la phase de réalisation des travaux, toute une série de nuisances qu'il convient de réduire.

Il existe une méthodologie d'étude et de concertation qui permet d'informer toutes les parties concernées par le passage des ouvrages tels que celui-ci et de réfléchir en commun afin de trouver le meilleur compromis possible pour atténuer ces nuisances ; cela est défini par la Circulaire du 9 septembre 2002 du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie relative au développement des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Une première phase de concertation qui a réuni les Services concernés de l'Etat, les élus, EPCI, associations et Maître d'ouvrage URM a abouti à la validation d'une aire d'étude dans laquelle est situé le tracé de l'ouvrage.

La Préfecture de Moselle, le Conseil Départemental de Moselle et la DREAL Lorraine ont émis des avis favorables - moyennant quelques réserves ou observations que l'URM s'est engagé à respecter; le PV de validation de l'aire d'étude a été rédigé et signé en date du 25 février 2014

Une seconde phase de concertation qui a réuni les maires, EPCI, propriétaires/exploitants agricoles, chambre d'agriculture a permis de valider un fuseau de moindre impact pour cette future ligne , c'est à dire ayant l'impact le plus faible possible sur l'habitat, l'agriculture, les paysages et les milieux naturels .

L'examen des solutions / options permettant de réduire les contraintes techniques et d'optimiser le coût de construction a enfin permis de définir le tracé de la ligne; plus au SUD que les 2 anciennes dans sa première partie et proche de ces dernières dans sa 2^{eme} partie- entre Servigny les Raville et Créhange .

Le PV de Clôture de Concertation a été approuvé par la DREAL Lorraine le 26 novembre 2014 .

En parallèle de cette concertation, a été menée l'étude d'impact - qui a permis de recueillir les informations et de synthétiser les conséquences du projet d'ouvrage et de travaux sur l'environnement et la santé; elle a été précédée par une Etude de la faune, de la flore et de l'habitat des espèces afin de cerner au mieux cette partie environnementale. Quelques recommandations ont été faites et L'Etude d'impact a été validée par le Préfet de Région Lorraine le 4 novembre 2015.

Le projet de ligne ne traverse pas de Zone Natura 2000; il passe à proximité d'une ZNIEFF de type 1 mais son impact est très faible.

Concernant l'impact paysager, un soin particulier a été apporté au Château d'Aubigny (éloignement de 500m des pylônes) , à la ferme de Colombey (enfouissement des lignes HTA à proximité) et au Château de Pange (la ligne contourne le bois, côté Sud, et n'est pas visible depuis ce dernier).

Le cout afférent a ces mesures est de 557000 Euro sur un cout total estimé a 12,4 ME.

Les travaux de construction de la ligne se dérouleront de mi 2016 à fin 2017.

Cette ligne est compatible avec les règlements des Cartes Communales, PLU et POS des communes traversées sauf sur les 3 communes citées en Objet, où il a lieu de déboiser quelques surfaces appartenant à des Espaces Boisés Classés. Ce sont :

- * environ 0,3 ha de bois à Bazoncourt
- * 0,55 ha de ripisylve au niveau de la vallée du ruisseau de Vallière à Coincy
- * 0,14 ha de haie au sud du village de Marsilly

Il s'agit de petites surfaces et les impacts sur les PLU et POS sont relativement faibles.

Concernant la compatibilité avec le SDAGE Rhin-Meuse, les dispositions constructives ont été définies pour éviter tout risque de pollution souterraines et le projet est compatible .

1.4 Composition du Dossier d'enquête

Le dossier présenté au public comprend :

- l'arrêté N° 2015-DLP-BUPE-388 du 30 décembre 2015 d'ouverture d'EP.
- le Mémoire descriptif de l'Ouvrage et des travaux permettant d'élaborer la DUP
- l'Etude d'Impact
- la carte du tracé au 1/25000
- la carte au 1/10000 notifiant l'implantation des poteaux
- l'Avis de l'Autorité environnementale
- l'Avis émis par les Autorités administratives dont le PV de clôture de la concertation
- la synthèse de la compatibilité des règlements d'urbanisme avec le projet URM
- 3 dossiers de mise en compatibilité des Documents d'urbanisme
- les Registres d'enquête (2 dans les communes concernées par les 2 Enquêtes Publiques).

Un dossier a été déposé dans chaque commune concernée par le tracé de la ligne; je l'ai vérifié .

2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 Désignation du Commissaire enquêteur

Par Ordonnance N° E150000253/67 en date du 17/11/2015, Mr BOUR Fabien a été désigné par le tribunal de Strasbourg pour mener cette enquête publique, et moi-même en tant que suppléant. Suite à son désistement le 29 décembre 2015, la Préfecture m'a demandé de mener cette enquête, ce que j'ai accepté.

* En liaison avec le Service de la Préfecture, nous avons défini le calendrier de l'enquête ainsi que le nombre et les dates des permanences.

2.2 Modalités de l'enquête

2.2.1 Contacts préalables

J'ai rencontré Mrs TRASSARD et PIERRET le 21 Janvier 2016 qui m'ont présenté le projet de reconstruction de la ligne et les difficultés rencontrées pour respecter les impératifs environnementaux, économiques et ceux des agriculteurs.

2.2.2 Visite des lieux

A l'occasion de mes déplacements pour les Permanences, j'ai pu repérer le tracé de la ligne et les pancartes d'« AVIS d'Enquête » implantées par l'URM; 37 pancartes.

Leurs couleurs et leurs lieux d'implantation - en bordure de route et souvent proches des chemins d'accès qui seront utilisés pour la construction - les rendent bien visibles par les personnes circulant le long du tracé de la future ligne.

2.2.3 Rencontre avec le public

Un registre d'enquête (ou 2 dans les cas où il y a mise en compatibilité des PLU et POS) a été mis à disposition du public dans chacune des mairies concernées par l'enquête (14 villages) et j'ai tenu 10 permanences au cours des 32 jours d'Enquête Publique et rencontré 25 personnes. Les :

- * 3 février et 3 mars à Pange, siège de l'Enquête
- * 1er février et 18 février à Coincy
- * 8 et 29 février à Marsilly
- * 5 et 22 février à Bazoncourt
- * 15 février à Hémilly
- * 12 février à Elvange

2.2.4 Information du public

L'avis de cette enquête publique a fait l'objet de 2 articles dans 2 journaux différents, à savoir :

- Le Républicain Lorrain les 5 janvier et 2 février 2016
- Les Affiches Alsace et Lorraine le 12 janvier et le 2 février 2016

Cet avis a été affiché en de nombreux endroits sur le tracé de la future ligne, comme évoqué au paragraphe précédent et 3 constats d'huissier ont été effectués (les 12, 29 janvier et le 12 février 2016) pour s'assurer que les panneaux étaient toujours en place, précaution prise par l'URM ; à quelques exceptions près - panneaux renversés par des engins ou par le vent- c'était le cas .

L'arrêté préfectoral prescrivant cette enquête a été porté à connaissance du public par affichage à l'extérieur des mairies comme j'ai pu le constater lors de ma « tournée des mairies».

2.3 Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions. IL n'y a pas d'opposition au projet dans les communes traversées mais des interrogations, remarques ou demandes, notamment pour la réduction de l'impact visuel de cet ouvrage.

2.4 Clôture de l'enquête

Les Registres d'enquête ont été déclarés clos par mes soins le 3 mars 2016 au soir .

2.5 Notification du procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse

J'ai rencontré M TRASSART et PIERRET, représentants du Maître d'Ouvrage et du Bureau d'études, le 10 mars 2016 et nous avons examiné les principales remarques et/ou demandes des personnes. Mr TRASSARD a consigné ses réponses dans le e-mail joint en Annexe XI.

3 ANALYSE DES OBSERVATIONS

Les observations concernent les 2 enquêtes conjointes; pour les modifications de POS / PLU, il n'y a pas eu d'observations écrites dans les registres, j'ai uniquement répondu a 2 demandes de renseignements .

3.1 Relation comptable des observations

25 personnes sont venues aux permanences; certaines pour se renseigner sur le tracé de la ligne, mais le plus souvent pour exposer des problèmes susceptibles d'apparaître après la construction ou la mise en service de la ligne et demander des solutions.

3.2 Analyse des observations

BAZANCOURT :

Mr WEISSE Benoit de Berlize souhaite l'enfouissement de la ligne pour éviter trop de poteaux sur sa parcelle: Mr TRASSART indique que la ligne HTA (17 kV) alimentant les fermes de FOURCHEUX et FRESNOIS sera enfouie, comme déjà convenu avec Mrs WEISS et LOUYOT, mais pas la ligne 63 kV.

Mmr FAVIER Patrick et LOUYOT Benoit demandent qu'il n'y ait pas de perturbations dans les signaux internet et téléphonie mobile reçus à la ferme de FRESNOIS en provenance de MAIZEROY; Mr TRASSART répond qu'il a demandé à la Société NOMOTECH de réaliser des mesures de signaux avant et après la construction de la ligne et qu'en cas de perturbation, l'URM participerait à la mise en place d'une antenne relais au pylône 35 ; par ailleurs, BAZANCOURT et BERLIZE devraient être raccordés à la fibre optique fin 2016.

Mr LOUYOT Benoit demande également l'enterrement de la ligne pour éviter l'impact visuel : Mr TRASSART répond que les implantations des pylônes ont été vues avec les Exploitants agricoles pendant la phase de concertation ; avec leur accord, ils ont été implantés en bordure de parcelles, le plus éloigné possible les uns des autres.
.Inconvénient : ils sont plus hauts et donc plus visibles ; ici, le pylône 39 sera masqué par une haie de peupliers.

>>>> Dans l'état actuel des choses, les mises en enterré se font uniquement dans les villes ou à proximité de sites classés et il n'est pas envisageable d'enterrer les lignes sur toute la longueur du tracé, pour une question de coût notamment.

Concernant les éventuels dégâts aux drainages des cultures, les entreprises de travaux en tiendront compte et les dégâts éventuels seront réparés.

>>>> Je souscris pour ma part aux demandes faites par ces propriétaires, ainsi qu'aux actions prévues par l'URM.

Mr Yves Noirez demande également un enterrement des câbles ou une meilleure intégration paysagère de la ligne: voir réponse ci-dessus.

COINCY et MARSILLY :

Mr Christian d'ORNELLAS - agissant au nom de l'Association « Agir pour la Protection de l'Environnement de Coincy et Environs » expose que l'impact paysager de la ligne aurait mérité d'être approfondi, notamment au niveau des pylônes 4, 5, 6, 7, 8 qui affecteront sensiblement le paysage entre Coincy et Marsilly.

IL propose - en tant que mesure de réduction d'impact - de planter un bouquet d'arbres d'essences variées face au pylône 7 et une haie faite d'arbres de hautes tiges le long de la RD4 à la hauteur de Coincy; ceci ayant pour effet de masquer le pylône 7 et de rompre la linéarité visuelle des lignes électriques .

Mme et Mr Laurence et Patrick de KERLAND - résidents d'Aubigny, ainsi que le Conseil municipal de COINCY font les mêmes remarques et les mêmes demandes.

>>>> En réponse, Mr TRASSART dit que l'accord de URM a déjà été donné pour les plantations au niveau du pylône 7 ; pour les plantations le long de la route départementale RD4, URM se rapprochera du Conseil Départemental pour demander l'autorisation de planter des arbres le long de cette route (parcelles 176 et 66) et le réalisera si l'accord est donné.

Concernant la hauteur des pylônes, elle est variable - de 15 à 30m - et dépend de la topographie des terrains, des contraintes des ouvrages tiers (croisement de lignes par ex), de la distance entre les pylônes et de la hauteur des conducteurs par rapport au sol (minimum 6,3 m au dessus d'un terrain agricole).

>>>> Je suis, pour ma part, d'accord avec les plantations prévues et demandées.

Mr BERNARD MICHEL - gérant l'indivision Bouvier et Fleury, exploitants le Domaine de Colombey – demande la mise en sous-terrain de la ligne entre les poteaux 1 et 3 ,soit environ 500m, pour que cette dernière ne soit plus visible depuis la chapelle du Domaine, située dans un petit bois et qui pourrait éventuellement être classée.

• >>>> Mr TRASSART répond que :

* URM a déjà accepté de mettre en sous-terrain 600m de ligne - à la demande de Mr BERNARD MICHEL

* d'enfourer également les 3 lignes HTA qui longent la route à proximité de la ferme de Colombey

* que la modification demandée entraînerait l'enfouissement de 1 km supplémentaire de ligne venant de St Julien, donc des coûts supplémentaires

* que la chapelle étant située dans un bois, l'enfouissement serait sans impact significatif pour les visiteurs de ce monument.

>>>> Je me suis rendu sur place et j'ai pu vérifier qu'effectivement, la présence de ce bois masquerait la vue de la ligne depuis la Chapelle; quant à l'enfouissement des lignes HTA longeant la route, cela compense la présence de la nouvelle ligne 63 kV et va dans le bon sens.

PANGE :

Mr et Mme CREMER Benoit et Nathalie de Laquenexy demandent la mise en sous-terrain de la ligne entre les poteaux 17 et 23, la diminution de l'impact de cette dernière avec la mise en place de végétation adéquate et de mettre à profit ces travaux pour installer la fibre internet.

>>>> Selon leur exposé, cette ligne sera vue depuis leur habitation, mais la distance est supérieure à un km; l'impact est donc faible et il n'est pas envisageable d'enterrer la ligne 63 kV. De façon générale et à ce jour, il n'est pas prévu d'enterrer les lignes aériennes qui traversent la campagne au motif qu'elles sont dans le champ de vision des habitants. Pour ce qui est de la fibre, il s'agit d'un autre projet qui dépend du Conseil départemental.

Mme MARION M.José demande si le poteau 49N - au lieu dit « Bérroua » sera bien implanté à cheval sur 2 parcelles de façon à ne pas empêcher la circulation d'engins sur sa parcelle qui est très étroite: la réponse est oui ; cela a été vu avec Mr TRASSART.

HEMILLY :

6 personnes sont passées à la permanence; les questions et les réponses sont les suivantes:

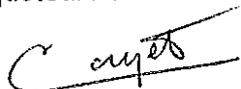
. Comment seront indemnisés les propriétaires et les locataires? Il y a 2 types d'indemnisation, établies selon un barème national, et réparties 2/3 ,1/3 entre locataire et propriétaire: par poteau (3000€) et par km de ligne dans la zone traversée (630€), ceci versé en une seule fois après la construction de la ligne.

. Les chemins d'accès aux zones de travaux vont-ils subsister? Les chemins d'accès construits pour accéder aux pylônes ou aux zones de déroulage des câbles seront supprimés, sauf demande express du propriétaire.

. Période des travaux : à partir de mi 2016 et jusqu'à fin 2017 (des sondages ont déjà été effectués fin 2015 au droit des emplacements prévus pour les pylônes) . Il y aura plusieurs interventions dans ces zones de « pylônes », et les exploitants seront avertis par les entreprises de Travaux. Par ailleurs, les dégâts occasionnés aux cultures seront indemnisés selon le barème en vigueur après constat des surfaces endommagées par un géomètre-expert .

Fait à Saint-Avoid le 30 mars 2016

Le commissaire enquêteur A.CAYET



CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Dossier : E150000211/67

Objet : Projet de reconstruction des lignes électrique 63000V
Borny/Faulquemont et St Julien/Faulquemont emportant mise en compatibilité des
POS et PLU des communes de Bazoncourt, Coincy et Marsilly.

CONCLUSION de l'ENQUÊTE :

Afin de fiabiliser l'alimentation électrique de la zone de Faulquemont, il a été décidé de remplacer les 2 lignes existantes sur poteaux bétons datant des années 70 et 80 par une ligne double terre supportée par des pylônes métalliques. Le fait de remplacer simultanément les 2 lignes représente le meilleur rapport coût/qualité de service/impact environnemental.

Cette ligne aboutit au poste électrique de VIAUD, sur la commune de Créhange - jouxtant Faulquemont - c'est pourquoi on parle indifféremment de VIAUD ou Faulquemont en évoquant l'extrémité de cette ligne.

Ce projet a été validé par la DREAL Lorraine en 2014

Outre les extrémités qui seront enterrées, la ligne comportera 73 poteaux répartis sur 27 km; ces poteaux auront une hauteur comprise entre 15 et 44m et seront distants de 400 à 500 m; Ils seront répartis en bordure de chemins ou de parcelles dans la limite du possible de façon à ne pas gêner les travaux des champs.

Le Maître d'Ouvrage de l'opération est l'URM, l'Autorité de tutelle la DREAL de Lorraine. Les études ont été réalisées par les cabinets Ateliers des territoires pour la partie étude d'impact et Laglasse et Oumhove pour la partie technique.

Pendant la phase d'étude du projet, plusieurs réunions de concertation entre l'URM, les Services de l'état, les EPCI, les élus et les associations ont eu lieu, ce qui a permis de définir un tracé optimum (aire d'étude), qui est le meilleur compromis entre les intérêts généraux, particuliers, et la protection de l'Environnement.

Puis, des discussions ont eu lieu avec les maires, propriétaires / exploitants des terrains concernés et chambre d'agriculture pour finaliser le tracé de détail de la ligne (fuseau de moindre impact).

Le PV de clôture de la concertation a été approuvé par la DREAL Lorraine le 26 novembre 2014.

L'étude d'impact élaborée tout au long de la concertation a été validée par le Préfet de Lorraine le 4 novembre 2015 et le dossier mis à Enquête Publique le 1er février 2016 .

L'optimisation technico-économique et le respect des contraintes environnementals ont fait que le tracé de la future ligne s'écarte de celui des anciennes dans sa première partie et le rejoint dans la seconde partie- entre Servigny-les Raville et Créhange .

Par ailleurs, cette nouvelle ligne traversera 14 communes et l'examen des POS ou PLU a montré que 3 d'entre eux n'étaient pas compatibles avec le passage de la ligne par le fait que cette dernière traverse un EBC ; ceux sont les PLU de Coincy et Marsilly et le POS de Bazoncourt.

Ces modifications de PLU/POS nécessitent une Enquête Publique et celle ci peut-être regroupée avec la précédente comme le prévoit l'article L.123-6 du Code de l'environnement.

En date du 17 novembre 2015, Le Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné Mr Fabien BOUR en tant que titulaire pour conduire cette Enquête, et moi-même en tant que suppléant. Suite à son désistement, la préfecture m'a désigné le 30 décembre 2015. et j'ai conduit cette enquête du 1er février au 3 mars 2016. (Décision N° E15000211/67).

Le dossier comporte les pièces relatives aux items évoqués ci-dessus dont le détail figure au paragraphe 2 du rapport ; Il a été tenu à disposition du public pendant 32 jours dans les 14 mairies concernées.

La publicité relative à l'Enquête est conforme à la réglementation, à savoir deux publications dans 2 journaux différents .

J'ai tenu 10 permanences en mairie dont 2 dans chacune des communes concernées par la modification des documents d'Urbanisme.

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein et j'ai reçu 25 personnes dont certaines simplement pour s'enquérir du tracé de la ligne, des dates de construction ainsi que des modifications à apporter aux PLU.

D'autres ont fait des demandes que j'ai transmises au Maitre d'Ouvrage pour réponse; l'URM a souvent répondu favorablement aux demandes et, si cela reste perfectible sur le plan de la réduction de l'impact paysager, la dépense de 550 K€- sur un global de 12,4 M€.- réservée à ce poste montre un réel souci de traiter le problème.

Concernant la mise en compatibilité des Documents d'Urbanisme, il s'agissait de modifications mineures et il n'y a pas eu d'observations de la part de la population au cours de l'Enquête Publique.

AVIS MOTIVE :

Le remplacement des lignes existantes permettra d'éviter des coupures de courant et d'augmenter la puissance transportée, ce qui autorisera la construction et/ou l'extension d'habitations et d'industries dans ce secteur de Faulquemont qui poursuit sa réindustrialisation après l'arrêt de l'extraction charbonnière dans les années 70.

La procédure de concertation des parties concernées a été tout à fait respectée, ce qui a permis entr'autre de renseigner précisément les propriétaires, les exploitants agricoles, les organismes en charge de l'Environnement et évité d'avoir trop de réclamations lors de l'Enquête Publique.

Le tracé de la ligne, réalisé après l'Etude d'Impact a bien pris en compte :

* les effets de la ligne sur le milieu naturel : il n'y aura pas d'impact sigifiatif sur les 2 ZNIEFF : la zone humide de la vallée de la NIED traversée et la colonie de Grands murins dans Elvange

* les effets sur le paysage, le patrimoine et les loisirs : il n'y a pas de sites archéologiques sur le tracé et celui-ci est assez éloigné des zones bâties, notamment dans les zones du château de Pange, du château d'Aubigny et de la ferme de Colombey classés monuments historiques.

* les effets sur le milieu humain et la santé; les valeurs des champs electromagnétiques seront inférieures aux valeurs prescrites et, par ailleurs, la ligne ne traverse pas de zones bâties.

Comme pour toutes les constructions de ce type, l'inconvénient majeur reste son impact visuel négatif, notamment dans la zone de Coincy /Marsilly où la ligne passe relativement proche des villages ,du Chateau d'Aubigny .et de la ferme de Colombey ,même si le tracé retenu a été modifié pour tenir compte de ces « constructions » .

Les plantations d'arbres à hautes tiges aux endroits bien choisis (voir dans le rapport d'Enquête) devraient permettre d'atténuer cet impact. et de réduire cet effet cumulatif pouvant exister avec la plate forme logistique LIDL de Montoy -Flanville .

De même, l'enfouissement des lignes HTA (17 kV) à proximité de cette nouvelle ligne 63 kv aux environs de la ferme de Colombey et sur le territoire de Berlize (mesure de compensation) contribuera à la diminution de l'impact visuel de ces ouvrages.

Le contournement du bois de Gonvaux à PANGE, par le sud , et l'ajustement de la hauteur des pylônes font également que la ligne ne sera pas visible depuis le parc du chateau .

En conséquence :

vu le Code de l'Environnement

vu le Code de l'Energie

vu le Dossier déposé dans les mairies

vu les dispositions prises pour informer le public

vu les éléments recueillis lors des permanences, que j'ai pu vérifier en visitant les lieux cités dans la première partie du rapport

vu le Rapport d'Enquête

Considérant :

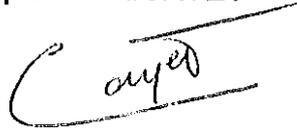
- que l'enquête s'est déroulée de manière satisfaisante et conformément aux prescriptions légales et réglementaires
- qu'il n'y a pas d'opposition de la population au projet de reconstruction de la ligne comme au projet de modification du POS et des PLU
- qu'il y a un avis favorable des autorités et des personnes concernées par le tracé
- que le tracé évite de passer près des villages et que des mesures sont ou seront prises pour réduire l'impact paysager de cette ligne sur les sites historiques classés
- que l'URM a répondu favorablement à bon nombre de réclamations
- que cette ligne fiabilise l'alimentation électrique de la zone de Faulquemont

J'émet un avis favorable au Projet. de reconstruction des ligne 63 kV ainsi qu'à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme .

Je recommande à l'URM – une fois la ligne installée – de faire le point avec les maires des différentes communes proches de METZ afin de voir s'il y a lieu de rajouter des arbres, dans la limite d'un budget raisonnable, pour masquer tel ou tel impact visuel qui serait par trop agressif.

Fait à Saint-Avoid le 30 mars 2016

Le Commissaire enquêteur A.CAYET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Cayet', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.